

DECISION N°2026-006

Le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°21 du 26 mai 2026 portant élection de Mr Philippe Baubay en tant que Président du SMTD 65,

- Vu la délibération n° 23 du 26 mai 2026 chargeant par délégation le Président de procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer à cet effet les actes nécessaires,

- Vu l'état des investissements inscrits au BP 2026 amortissables sur une période de 10 ans,

- Considérant la nécessité de contractualiser un emprunt d'un montant de 440 000 € amortissable sur une période de 10 ans,

- Considérant l'inscription de la dépense au BP 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de contractualiser avec la banque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt d'un montant de 440 000 € ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 440 000 €

Durant du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer le programme d'investissement 2026

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,78%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts,

Frais de dossier : 440 €.

Article 2^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du syndicat.

Fait à Ibos le 16/06/2026

Le Président

Certifie le

Affiché le 28/07/2026

Ph.Baubay

Signé par Philippe BAUBAY
(SM DEPARTEMENTAL DE
TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES),
Président
Date: 19/06/2026 09:42:41